



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 006-004/2026

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise DESMARIS FRANCK S.A.R.L. représentée par Monsieur DESMARIS Franck, domiciliée 47 rue des Sombardiers, 71118 SAINT MARTIN BELLE ROCHE pour le compte de Monsieur BRUYERES Jean-Pierre domicilié 663 route de la Griffonnière, 01380 BAGE-DOMMARTIN, qui procédera à des travaux d'élagage d'arbres situé au 663 route de la Griffonnière, 01380 BAGE-DOMMARTIN, sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise DEMARIS FRANCK S.A.R.L. chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir. Le stationnement de véhicule de la S.A.R.L. est autorisé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable à compter du 26 janvier 2026 pour une durée de dix jours, de 8 heures 00 à 17 heures 00, hors weekend et hors jours fériés.

**Article 3 :** Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. L'accès aux riverains reste obligatoire. La circulation sera alternée manuellement. Si fermeture totale à la circulation, une déviation devra être mise en place par l'entreprise.

**Article 4 :** La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

**Article 5 :** La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- DEMARIS FRANCK S.A.R.L représenté par Monsieur DESMARIS Franck
- Monsieur BRUYERES Jean-Pierre

**Article 8 :** Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 13 janvier 2026.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD